**ANNEXE 2**

**PROJETS DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION**

Les Signataires

1. Se félicitent du travail entrepris par le Comité consultatif avec le soutien du Secrétariat pour élaborer le Plan d’action par espèce pour l’ange de mer en Méditerranée.
2. Recommandent de l’adoption formelle du Plan d’action par espèce pour l’ange de mer en Méditerranée par les Parties à la CMS lors de la 14e Réunion des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS COP14) et conviennent de mettre en œuvre le Plan d’action par espèce une fois celui-ci adopté par la CMS.

**ANNEXE 3**

**PROJET D’ACTIVITÉS POUR INCLUSION DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL 2023-2025**

| Nº | Activité | Mandat[[1]](#footnote-1) | Prioritéclassement[[2]](#footnote-2) | Calendrier[[3]](#footnote-3) | Entité responsable[[4]](#footnote-4) | Besoins de financement pour la mise en œuvre | Personnel du secrétariat nécessaire pour le temps d’activité (jours ouvrables) |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Conservation de l’espèce/Conservation de l’habitat  |
| X. Plan d’action par espèce pour l’Ange de mer (*Squatina squatina*) en mer Méditerranée |
| x.1 | (Une fois établi) collaborer avec le Groupe de travail international pour la mise en œuvre du Plan d’action par espèce pour l’ange de mer en Méditerranée, idéalement avec un Point focal gouvernemental et un Point focal technique pour chaque État de l’aire de répartition. Dans ce cadre, les Points focaux des Signataires sont encouragés à assurer la liaison avec les Points focaux de la CMS. | Décisions de la MOS4(Outcome 3.8) | à déterminer  |   | SIG (États de l’aire de répartition), CC |  |  |
| x.2 | (Une fois établi) fournir une coordination ou un soutien financier pour rémunérer la coordination du Groupe de travail international. | Décisions de la MOS4(Outcome 3.8) | à déterminer  |   | SIG (États de l’aire de répartition), (SEC : si les fonds ont été fournis par le Secrétariat) | 6 000 euros par an ou en nature par un gouvernement ; (financement pour un poste à temps partiel env. 2,5 jours par mois) | Personnel P 16[[5]](#footnote-5)Personnel G : 6(gestion des accords avec les donateurs et les projets) |
| x.3 | (Une fois établi) aider le Groupe de travail international en fournissant une plateforme de communication et en facilitant les réunions (lorsque c'est demandé) | Décisions de la MOS4(Outcome 3.8) | à déterminer |  | SEC |  | Personnel P : 30Personnel G : 9 |
| x.4 | Soutenir les Signataires par des conseils d’experts et la mise en œuvre d’activités de conservation. | Décisions de la MOS4(Outcome 3.8) | à déterminer  |  | CC, CooP | Sous réserve de financement |  |
| x.5 | Entreprendre des projets pour mettre en œuvre les objectifs du Plan d’action par espèce pour l’ange de mer en Méditerranée. | Décisions de la MOS4(Outcome 3.8) | élevée | 2023 | SEC, CooP | 60 000 euros(Le financement est assuré) | Personnel P : 20Personnel G : 5(gestion des accords avec les donateurs et les projets) |

1. Plan de Conservation (PC), Termes de référence du Comité consultatif (TDR CC), Termes de référence du Secrétariat (TDR SEC) [↑](#footnote-ref-1)
2. Activités principales du Secrétariat et priorités suggérées (élevée, moyenne) [↑](#footnote-ref-2)
3. Année(s) au cours de laquelle/desquelles l'activité devrait être mise en œuvre [↑](#footnote-ref-3)
4. Signataires (SIG), Comité consultatif (CC), Secrétariat (SEC), Groupe de travail sur la conservation (GTC), Consultants, Partenaires coopérants (CooP) [↑](#footnote-ref-4)
5. Si les États de l’aire de répartition décident de fournir des fonds au Secrétariat pour organiser le GTI de coordination, le temps du personnel doit être investi. [↑](#footnote-ref-5)